

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PIEPLU Vincent, ACINA Alain, BROMBIN Alain, RUCET Angélique, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents : Mesdames & Messieurs LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude.

Avaient délivré pouvoir : Madame DESERT Christelle a donné pouvoir à Madame RUCET Angélique, Monsieur RAULT Didier a donné pouvoir à Monsieur BROMBIN Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur PIEPLU Vincent

Date de convocation : Le vendredi 20 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents ou représentés : 11

Nombre de votants: 9

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 28 septembre 2023

### Affaires générales

- Question 1 / Dinan Agglomération – Présentation du Rapport d'Activités 2022 en présence de Monsieur Thierry Orveillon, Vice-Président en charge de la Stratégie Economique, de la Relance et du Numérique.
- Question 2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets 2022.
- Question 3 / Désignation des référents déontologues pour les élus locaux.
- Question 4 / Présentation d'un projet citoyen de plantations et redécouverte d'herbes aromatiques.

### Finances

- Question 5 / Vote des subventions aux associations.

- Question 6 / Détermination des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement.

#### Travaux

- Question 7 / Construction d'une salle de restauration scolaire – attribution des lots 5 et 13.

Point d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (9), Monsieur Le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

#### **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023.

*Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence suite à l'assassinat de Dominique BERNARD le vendredi 13 octobre à Arras.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 49/2023 : Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022. Une présentation du rapport est faite par Monsieur Thierry Orveillon, Vice-Président en charge de la Stratégie Economique, de la Relance et du Numérique.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

*Madame Laurence Sagean demande où en est le projet de piscine communautaire. Monsieur Thierry Orveillon répond que le projet va coûter environ 25 millions d'euros, les travaux vont débuter en avril 2024. Ce ne sera pas un parc aquatique.*

*Monsieur Vincent Berthelot remarque que les piscines sont très consommatrices d'énergie. Monsieur Thierry Orveillon répond que c'est le réseau chaleur de l'usine d'incinération de Taden qui alimentera la piscine en électricité.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Orveillon, Vice-Président en charge de la Stratégie Economique, de la Relance et du Numérique.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

**Ce rapport n'appelant aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 50/2023 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets.**

Monsieur Le Maire fait une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DÉLIBÉRATION N° 51/2023 – Désignation des référents déontologues pour les élus locaux.**

Monsieur Alain Brombin rappelle les missions des référents déontologues pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

**Considérant que** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant que** les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** l'accord des personnes désignées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 : Désignation des référents déontologues**

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

## **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

### Question n°4 : Présentation d'un projet citoyen de plantations et de redécouverte de plantes médicinales.

Baptiste Chesnel et Catherine Lemonnier présentent à l'ensemble du conseil un projet de jardin pédagogique de plantes médicinales. Le jardin serait situé sur la parcelle de l'ancien paddock du cheval Vicomte. Un local y est déjà implanté pour permettre de stocker du matériel. Ce jardin serait ouvert au public avec un accès gratuit. Il permettrait de sensibiliser la population à la préservation de l'environnement et du patrimoine végétal et de réapprendre l'usage de plantes médicinales. A horizon 2025, il y aurait une quarantaine de plantes.

La première action serait de couvrir rapidement une parcelle de 60m<sup>2</sup>d'une bâche noire afin de préparer le sol pour les futures plantations.

*Monsieur Yves Gourdelier demande si les plants seront à disposition du public. Monsieur Baptiste Chesnel répond que dans un premier temps il faudra laisser les plants poussés.*

*Monsieur Vincent Berthelot s'interroge sur la genèse du projet. Madame Catherine Lemonnier répond qu'ils sont tous les 2 habitants de la commune et qu'ils se sont rencontrés lors d'une manifestation « La Vicomté au jardin ». Ils ont une formation en herboristerie.*

*Madame Laurence Sagean demande s'il faudra sécuriser le projet, mettre un portail. Les intervenants souhaitent que le jardin soit laissé en accès libre.*

*Monsieur Vincent Berthelot demande s'ils auront besoin de bénévoles. Monsieur Baptiste Chesnel répond qu'ils auront certainement des besoins ponctuels. Un appel aux volontaires pourra être fait sur le site internet de la commune. Ce n'est pas un jardin qui nécessitera beaucoup d'entretien.*

*Monsieur Alain Brombin rappelle qu'un budget participatif a été voté en début d'année, si tous les élus sont d'accord sur le principe de ce projet, la commune pourra y participer financièrement.*

### **DÉLIBÉRATION N° 52/2023 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023**

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission des finances réunie le 18 octobre 2023 ;

Monsieur Vincent BERTHELOT présente au Conseil Municipal un tableau des subventions qui ont été attribuées en 2022 et un tableau des demandes/propositions pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES EN 2022	SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2023	PROPOSITIONS 2023
Amicale Laïque	2 000 €	2 500 €	2 000 €
ASCV	500 €		
Comité des fêtes	300 €	500 €	500 €
Rance Coëtquen foot	300 €		
Les copines et les copains (association pour la sauvegarde des carrelets)	300 €		300 €
ABVAL		300 €	150 €
Steredenn (Espace femmes)	250 €		250 €
Protection Civil	250 €		250 €
Soleil et sourire	100 €		100 €
Solidarité pays de Dinan (alimentaire)	100 €		100 €
Galina'C	100 €		100 €
AFM TELETHON	100 €		100 €
SNSM	100 €		100 €
Le secours populaire	100 €		100 €
La croix rouge française	100 €		100 €
Le secours catholique	100 €		100 €
Rêve de clown	100 €		100 €
France Adot 22	50 €		50 €
Délégation Départementale et l'Educ Nationale	50 €		50 €
APF France Handicap	50 €		50 €
La Turbine	50 €		
AASPCE (soins palliatifs côte d'Emeraude)			50 €
Association Régeard (handicap)	50 €		100 €
CIDFF droit des femmes et familles			
Boromo rance Frémur			
ADSM22			
ADMR Penthièvre Argenon			
Ligue des droits de l'homme			
La maison escargot (handicaps)			
Banque Alimentaire			
MFR Hédé			
France rein Bretagne			
Visite des malades Ets hospitaliers			
Adapei Nouvelles (handicap – autonomie)			
Restaurant du cœur			100 €
Association des mutilés de la voix			
Association lutte contre la mucoviscidose			
Eaux et rivières de Bretagne			
Association lutte contre la leucémie			
Ligue contre le cancer			
Solidarité Paysans			
Ligue de l'enseignement lire et faire lire			
AFSEP (scléroses en plaques)	0		
	5 350 €		4 750 €

Monsieur BERTHELOT propose à Monsieur le Maire de soumettre au vote les subventions suivant le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2023.

**Vote « POUR » : 10**  
**Abstention : 1 (M. GOURDELIER)**  
**Vote « CONTRE » : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 53/2023 – Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

- **DE NEUTRALISER** les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.
- La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉLIBÉRATION N° 54/2023 – Construction d'une salle de restauration scolaire – attribution des lots 5 et 13.**

Monsieur Pascal Hamon rappelle au conseil municipal que les lots 5 - couverture ardoise bac sec étanchéité et 13 - VMC plomberie étant infructueux, une consultation de gré à gré a été lancée.

**- Lot n°5 Couverture ardoise bac sec étanchéité**

Une première et unique offre de l'entreprise VILLALON avait été reçue au mois de juin pour un montant de 58 987.54 € HT.

Le montant a été revu à la baisse et un nouveau devis a été reçu pour la somme de 57 588.46 € HT. L'entreprise Choux a, par ailleurs, été consultée et ne pouvait intervenir qu'au mois d'avril.

**- Lot n°13 VMC plomberie**

Monsieur Pascal Hamon rappelle que trois entreprises ont été consultées :

- POTDEVIN
- AIR V
- DESRIAC

Deux offres ont été reçues : Air V pour un montant de 71 926.26 € HT et Desriac pour un montant de 53 260.16 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** le marché du lot 5 à l'entreprise VILLALON pour un montant de 57 588.46 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché du lot 13 à l'entreprise DESRIAC pour un montant de 53 260.16 € HT.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

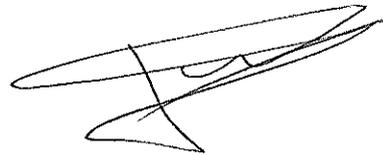
- Un courrier de relance signé de Monsieur David Boixière, Maire de Pleudihen sur Rance et de Monsieur Alain Brombin, Maire de la Vicomté sur Rance a été adressé au département afin d'interdire le passage des poids-lourds dans le bourg des deux communes.
- 

La séance est levée à 21h30

**Vu Monsieur Alain BROMBIN,  
Maire de la Vicomté sur Rance**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Brombin', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Vu Monsieur Vincent PIEPLU,  
Secrétaire de séance**

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Pieplu', with a horizontal flourish.

